

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_28

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande du 01/02/2024 de l'entreprise ORANGE UIO représentée par Jean-Pierre DREVILLON, Bld Vincent Gâche 44200 Nantes, et l'entreprise CIRCET, 75 Bld Pierre Arnaud – Anetz 44150 Vair sur Loire.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE REPRISE DE CONTOUR DE CHAMBRE
CH106/44156 CH K2C
RUE DU 11 NOVEMBRE
DU 4 AU 8 MARS 2024**

IL Y A LIEU DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ;

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux, nécessitant un empiètement sur chaussée « *rue du 11 novembre* » les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux de chantier et/ou manuelle.
- Dépassement et stationnement interdit autour du chantier.

La signalisation sera assurée par l'entreprise.

Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 20/02/2024
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'entreprise ORANGE UIO
- à l'entreprise CIRCET

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.

